

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS "OBSERVER OU CRÉER VOTRE PAYSAGE"

■ CONTEXTE DU CONCOURS

Le CAUE 86 a pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement, à travers 4 missions : le conseil, la sensibilisation, la formation et l'information.

Etant donné les mesures sanitaires instaurées en France en mars 2020 et dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le CAUE 86 souhaite valoriser l'observation et la créativité du grand public sur les paysages qui leur sont accessibles en cette période de confinement, à travers l'organisation d'un concours photo. Il s'agit de (re)ouvrir les yeux sur ce qui nous entoure.

«En cette période particulière, le CAUE86 propose de poser un nouveau regard sur ce qui nous entoure.

Vous êtes confinés chez vous? Nous aussi... et pourtant, le paysage est partout...

Le paysage n'est pas qu'une réalité figée, c'est aussi le résultat d'une observation, d'un observateur... Alors place à l'observation, à la créativité : découvrez, inventez de nouveaux paysages insoupçonnés, à portée d'œil, en toute circonstance...

Que voyez-vous de votre fenêtre ? Quel est le paysage intérieur de votre habitation? Quel micropaysage habitez-vous ? Quel paysage imaginaire pouvez-vous créer avec ce dont vous disposez ?

Alors à vos appareils photos ou téléphones, et partagez-nous votre perception du paysage qui est le vôtre.»

Chacun a sa propre sensibilité et sa propre perception de ce qu'est un paysage. C'est pourquoi le CAUE86 propose au grand public de partager sa vision personnelle du paysage perçu depuis leur lieu de vie dans le département de la Vienne en participant au concours photo. Pour être éligible à ce concours, les photos doivent être publiées à partir du lundi 30 mars 2020 jusqu'au dimanche 3 mai 2020.

Pour ce faire, les participants transmettent durant cette période au maximum 3 photos accompagnées d'un court descriptif expliquant leurs choix et précisant la localisation dans le département, via le formulaire en ligne sur le site Internet du CAUE 86 : www.caue86.fr

Un jury se réunira entre le 22 juin et le 17 juillet 2020 pour déterminer les photos gagnantes. Les 20 meilleures photos feront l'objet de tirages pour pouvoir être exposées dans le cadre de la mission de sensibilisation du CAUE86.

■ Article 1 : Modalités de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne souhaitant participer, exceptées les personnes impliquées dans l'organisation de ce concours.

Pour les personnes mineures souhaitant participer, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Pour participer au concours, il est nécessaire de :

- prendre 1 à 3 photo(s) avec un smartphone ou un appareil photo sur le thème des «observer ou créer votre paysage» (maximum 3 photos par participant),
- envoyer la (les) photo(s) accompagnée(s) d'un court descriptif permettant d'identifier la localisation de la prise de vue (Vienne 86) et de justifier le choix des photos, en complétant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet du CAUE 86 à l'adresse suivante : www.caue86.fr , entre le lundi 30 mars 2020 et le dimanche 3 mai 2020.

Les photographies soumises au concours doivent être de format numérique (png ou jpg) et de la meilleure qualité possible.

Lors de sa contribution, le participant doit fournir une adresse e-mail valide et doit renseigner l'ensemble

des informations nécessaires à son identification tout au long du concours.

Les participants s'engagent à ne pas concourir avec des photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur. Le participant accepte que sa ou ses photographie(s) puisse(nt) être réutilisée(s) sur les réseaux utilisés par le CAUE86, le site Internet www.caue86.fr, tous supports de communication édités par le CAUE86 et ses partenaires, et les expositions du CAUE86. Dans le cadre de ses missions, le CAUE86 peut être sollicité pour prêter l'exposition pour laquelle les photos des participants de ce concours seront imprimées.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées sont fournies au CAUE86 et ne seront utilisées que pour la gestion du concours photo « Observer ou créer votre paysage ». Les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

■ Article 2 : Responsabilités

Le CAUE86 ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, le CAUE86 ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si le CAUE86 met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et piratages. Chaque participant doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le CAUE86 n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au CAUE86 ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électronique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
- de conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les participants directement auprès des opérateurs ayant assuré l'acheminement desdits courriels ;
- d'utilisation des données personnelles sur les réseaux sociaux.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du CAUE86, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

■ Article 3 : Désignation des gagnants

Un jury, composé de professionnels, se réunira entre le 2 juin et le 17 juillet 2020 pour déterminer les photos gagnantes et celles qui feront l'objet de tirages pour constituer une exposition.

Les principaux critères permettant de désigner les lauréats sont :

- le respect du thème «Observer et créer votre paysage» en lien avec la période de confinement des populations due à l'épidémie du COVID-19,
- l'originalité du point de vu ou du cadrage,
- la capacité à transmettre sa propre perception du paysage,

- l'originalité du point de vue ou la créativité mise en oeuvre,
- la qualité et l'intérêt de la photo,
- la qualité du descriptif accompagnateur.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Article 4 : Dotations

Les dotations sont les suivantes :

- 1er prix : 1 vol privilège en montgolfière pour 2 adultes d'une valeur de 378€ à valoir auprès de Montgolfière Centre Atlantique;
- 2e prix : 1 bon cadeau d'une valeur de 100€ à valoir auprès de Défi'Planet à Dienné dans la Vienne;
- 3e prix : 1 location d'un bateau électrique sur la Vienne pour une durée d'1 heure à 3/4 personnes d'une valeur de 15€ à valoir auprès du Mini-port de Cenon-Sur-Vienne (Office de Tourisme de Grand Châtellerauld).

Les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le 15 septembre 2020 par message électronique à l'adresse e-mail transmise dans le formulaire de participation en ligne.

Pour les personnes mineures, le prix sera décerné au représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Les gagnants seront invités à récupérer leurs lots à l'occasion d'une remise de prix qui sera organisée avant la fin de l'année 2020 dans la Vienne. Si ceux-ci ne pouvaient être présents à cet événement, ils pourront venir retirer leur prix à la Maison des Communes, située avenue René Cassin, téléport 2, à Chasseneuil-du-Poitou Futuroscope, de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30.

Les lots mis en jeu seront disponibles jusqu'au 31 décembre 2020. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas retiré leur lot seront considérés comme ayant renoncé à celui-ci et le lot restera à la propriété du CAUE86.

Article 5 : Fraudes

Le CAUE86 se réserve le droit :

- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaissait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du (des) gagnant(s));
- de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associés aux participations;
- de demander à tout participant de justifier son identité, et/ou autres éléments justifiant le respect du règlement;
- de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes dans toutes les hypothèses et même en cas de doute.

La responsabilité du CAUE86 ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au CAUE86, Avenue René Cassin - Téléport 2 - BP90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU FUTUROSCOPE Cedex.

Le CAUE86 tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différent né à l'occasion de ce concours photo fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le CAUE86, sauf disposition d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu, soit jusqu'au 3 juillet 2020.

■ Article 7 : Droit à la diffusion

En participant au concours photo, les gagnants autorisent le CAUE86 à communiquer leurs noms et leurs photographies sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies pour lesquelles ils concourent, et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie.

Les gagnants autorisent la publication de leurs photos dans les différents supports imprimés ou médias gérés par le CAUE86, ainsi que dans une exposition liée, celle-ci étant susceptible d'être prêtée ou exposée dans différents cadres.

■ Article 8 : Modification du règlement

Le CAUE86 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux gérés par le CAUE86.

■ Article 9 : Informations générales

En cas de demande, les participants pourront être informés du nom des gagnants du concours photos une fois le jeu terminé en s'adressant à : CAUE86, Avenue René Cassin - Téléport 2 - BP90238 - 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU FUTUROSCOPE Cedex.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo ne pourra être prise en considération au-delà du 3 juillet 2020 et devra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux à l'adresse indiquée ci-dessus,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, BP 541 – 86020 – Poitiers Cedex.